Liste des motifs possibles pour la rubrique **Description de la situation dangereuse ou du problème** de la fiche du Registre Santé et Sécurité au travail.

Cette liste s’appuie sur la grille d’évaluation des risques psychosociaux de l’INRS. (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles)

**Intensité et complexité du travail**

**Contraintes de rythmes de travail**

Emplois du temps en barrette

Impossibilité de vœux d’EDT

Augmentation de la charge de travail : plus de réunions de concertation, risque de burn-out

**Niveau de précisions des objectifs de travail**

Comment savoir à quel niveau on change de groupe ?

**Compatibilité des instructions de travail entre elles**

Dégradation des conditions de travail dans les autres disciplines.

**Tensions avec le public**

Contestations/colère des parents sur le choix du groupe de niveau, sur le maintien dans un groupe de niveau.

**Confrontation à la souffrance d'autrui**

Stigmatisation des élèves, risque de harcèlement, stress des élèves.

Perte du lien social/de l’esprit de groupe avec la disparition du groupe classe.

Méconnaissance accrue des élèves donc accroissement du sentiment d’inutilité dans le travail.

**Maîtrise des émotions**

Enseignant·e obligé·e de faire bonne figure : gestion des émotions face aux parents et aux collégien·nes en colère.

**Désaccords professionnels**

Difficulté à être PP pour les enseignant·es de maths/français

Rivalités entre équipes disciplinaires pour le peu de moyen dans le panier autonomie. (Dédoublement, projets …)

Problème de salles disponibles.

**Qualité empêchée**

Regroupement possible d’élèves perturbateurs dans le même groupe.

**Travail inutile**

Projet de société qui ne valorise pas l’individu

**Insécurité socio-économique (emploi, salaire, carrière…)**

Poste en ballotage, complément de service à effectuer ailleurs.

**Conduite du changement dans l'entreprise**

Annonce par BFM TV.

Découragement face aux réformes multiples.

Travail sur la DGH et les TRM sans texte réglementaire.